

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
relative à la prolongation du mandat
du Secrétaire général

M (2005) 3

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34 alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu les Décisions M (90) 4 du 12 juin 1990, M (95) 4 du 20 juillet 1995 et M (2000) 7 du 22 septembre 2000,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Le mandat de Monsieur B.M.J. HENNEKAM, Secrétaire général de l'Union économique Benelux, de nationalité néerlandaise, est prolongé jusqu'au 1^{er} novembre 2006.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

FAIT à La Haye, le 2 mai 2005.

Le Président du Comité de Ministres,

B.R. BOT